

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absentes excusées :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Modification de la régie relative au bulletin municipal : actualisation du tarif d'acheminement du bulletin.

- Délibération n° DEL2025-02-12 –

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires.

Elle informe les conseillers que le tarif d'acheminement du bulletin municipal, actuellement de 5,00 €, ne couvre plus les dépenses relatives à son envoi.

Elle précise que ce tarif a été fixé par délibération le 3 février 2009.

Elle propose aux conseillers de le fixer à 10,00 € par personne n'habitant pas la commune et souhaitant recevoir le bulletin municipal à son domicile.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire, déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** de fixer le tarif d'acheminement du bulletin municipal à 10,00 €/an pour les personnes n'habitant pas sur la commune à l'année et souhaitant recevoir le bulletin à leur domicile et de modifier la régie en ce sens ;
- ☞ **Article 2 :** que cette délibération modifie la délibération du 3 février 2009.

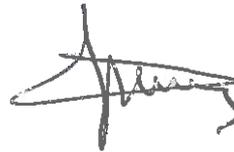
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 27 février 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.